



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 4 novembre 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 novembre 2022 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largoüet), DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LEBOS Daniel (a reçu pouvoir de Mme Brochard), MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Domec), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem (a reçu pouvoir de M. Dumortier), TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Lebois), DOMEUC Lucie (pouvoir à M. Morre), DUMORTIER Jean (pouvoir à Mme Tréhin), LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°60/2022

**Quartier de la Niche aux Oiseaux : présentation de l'îlot 17**

M. Champalaune, Responsable d'opérations pour l'écoquartier de la Niche aux Oiseaux à Territoires & Développement, présente aux Conseillers municipaux le projet sur l'îlot 17, au sud du quartier. Il s'agit du dernier îlot à aménager et à commercialiser. Huit lots sont prévus, avec des surfaces de terrains assez importantes (entre 240 et 930 m<sup>2</sup>).

Les lots les plus grands (pas encore commercialisés) sont partiellement plantés de haies de noisetiers qui devront être conservées. Un projet paysager d'ensemble a été élaboré, qui conduira à la plantation d'une haie bocagère et d'un verger, permettant de compenser l'abattage de certains arbres qui n'avait pu être évité pour l'aménagement de la zone.

Les huit terrains sont dédiés à la construction de maisons passives. L'isolation très performante des maisons limitera les besoins en chauffage à 15kWh/m<sup>2</sup>/an. L'excellente étanchéité à l'air garantira l'absence de fuites et de passages d'airs et éliminera les ponts thermiques.

Les 5 lots sur la partie sud de l'îlot sont déjà en commercialisation, au prix de 240€ le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

✓ Prend acte du projet tel qu'il lui a été présenté.

N°61/ 2022

**Motion sur les Finances Locales**

Le Conseil municipal de la commune de La Chapelle Thouarault exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes

de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Chapelle Thouarault soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose notamment à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Chapelle Thouarault demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Chapelle Thouarault demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Chapelle Thouarault soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- Adopte la motion sur les Finances locales développée ci-dessus

<b>N°62/ 2022</b>	<b>Décision modificative n°1</b>
-------------------	----------------------------------

Madame ARMAND, Maire, indique qu'il convient de passer une décision modificative sur le Budget principal pour tenir compte d'un risque de manque de crédits sur le chapitre 012 « Charges de personnel » sur la fin de l'exercice 2022.

En effet, les dépenses avaient été calculées au plus juste au moment du vote du budget en mars 2022 mais par la suite, le point d'indice a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 3.5%. De plus, des absences prolongées d'agent en congé maladie ont nécessité le recours à du personnel contractuel en renfort.

En conséquence, il convient maintenant :

- De prévoir une hausse de 30 000€ du chapitre 012 Charges de personnel (sur un total actuel de 671 525€) afin de faire face à toute éventualité
- D'intégrer, pour financer cette hausse de crédits de dépenses, les hausses de recettes effectivement encaissées depuis le vote du budget, au-delà des montants initialement prévus

**Budget principal : D.M. n°1**

Imputations	Dépenses	Recettes
7482 Taxe additionnelle droits de mutation		+ 22 200€
752 Revenus de location des immeubles		+ 5 300€
7713 Libéralités reçues et autres produits exceptionnels		+ 2 500€
6411 personnel titulaire	+ 20 000€	
6413 personnel non titulaire	+ 10 000€	
<b>Total</b>	<b>+ 30 000€</b>	<b>+ 30 000€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise la Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

<b>N° 63/2022</b>	<b>Mutation du C.C.A.S vers la Commune : Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
-------------------	--

Mme ARMAND, Maire, indique que Mme Betty Delalande, Animatrice et Coordinatrice périscolaire, a été initialement embauchée par le C.C.A.S de La Chapelle Thouarault (en 2005), pour des motifs administratifs à l'époque, alors même que la compétence « enfance – jeunesse » n'avait pas été transférée de la Commune au C.C.A.S.

Mme Betty Delalande souhaite être mutée dans les services communaux.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation, en procédant à la mutation de Mme Betty Delalande, du C.C.A.S (Etablissement public autonome) à la Commune.

Il est donc nécessaire de créer dans les effectifs communaux un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévue pour la mutation).

Le poste actuellement occupé sera supprimé par le Conseil d'administration du C.C.A.S., avec la même date d'effet, des effectifs du C.C.A.S.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

<b>N° 64/2022</b>	<b>Questions diverses</b>
-------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- ✓ Fixe le tarif pour la location d'un emplacement au Marché de Noël 2022 et les suivants à 10€ (produits à encaisser sur la régie spectacles conformément aux autres dispositions de la délibération n°83/2021 du 17 novembre 2021)
- ✓ Autorise le remboursement à une Conseillère municipale, de dépenses à hauteur de 41.36€ qu'elle a dû effectuer sur ses deniers personnels (éléments de décorations pour des animations), le fournisseur n'acceptant pas un paiement différé par la Collectivité en dessous d'un montant de 50€
- ✓ Valide la composition suivante pour les membres élus du groupe de travail « végétalisation des cours de l'école » (qui comprendra également des représentants d'enseignants, d'agents communaux et de parents) : Mme Trehin, M. Morre, Mme Anger, M. Besson, Mme Cillard et M. Lebois.

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND